

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2018-110

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-001 - 18.0738 Centre Hospitalier Semur-en-Auxois (21) renouvellement	
autorisation activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation	
partielle de jour et de nuit (2 pages)	Page 5
BFC-2018-09-11-002 - 18.0739 Hôpital Nord Franche Comté (90) Renouvellement	
autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique (1 page)	Page 8
BFC-2018-09-11-003 - 18.0740 SANTELYS Bourgogne Franche (21) Comté site antenne	
de Besançon Renouvellement autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale	
chronique (1 page)	Page 10
BFC-2018-09-11-004 - 18.0741 SANTELYS Bourgogne Franche Comté (21) site antenne	
de Dole Renouvellement autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique (1	
page)	Page 12
BFC-2018-09-11-005 - 18.0742 Centre Hospitalier Auxerre (89) Renouvellement	
autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique (1 page)	Page 14
BFC-2018-09-11-006 - 18.0743 Groupe Hospitalier de la Haute Saône Renouvellement	
autorisation activité de soins de médecine (1 page)	Page 16
BFC-2018-09-11-007 - 18.0744 Association Départementale de Lutte Contre les	
Addictions (ADLCA) à Bletterans (90) Renouvellement autorisation activité de soins de	
médecine (1 page)	Page 18
BFC-2018-09-11-008 - 18.0745 Centre Hospitalier Henri Dunant La Charité sur Loire (58)	
Renouvellement autorisation activité de soins de médecine (1 page)	Page 20
BFC-2018-09-11-009 - 18.0747 Centre Hospitalier Auxerre (89) Renouvellement	
autorisation activité de soins de médecine (1 page)	Page 22
BFC-2018-09-11-010 - 18.0748 Centre Hospitalier Sens (89) Renouvellement autorisation	
activité de soins de médecine (1 page)	Page 24
BFC-2018-09-11-011 - 18.0749 Groupe Hospitalier de la Haute Saône Renouvellement	
autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique (1 page)	Page 26
BFC-2018-09-11-012 - 18.0751 Centre Hospitalier de Mâcon Renouvellement autorisation	
activité de soins de médecine (1 page)	Page 28
BFC-2018-09-10-004 - 18.0767 Renouvellement autorisation IRM - Société d'Imagerie	
Médicale du Sénonais à SENS (89) (2 pages)	Page 30
BFC-2018-09-13-002 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-014 modifiant la liste des membres	
du conseil territorial de santé de la Côte d'Or (6 pages)	Page 33
BFC-2018-09-13-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/165/2018 portant constat de la caducité de la	
licence n° 90#000016 de l'officine de pharmacie sise 25 rue Pierre Beucler à	
BEAUCOURT (90 500) (1 page)	Page 40
BFC-2018-01-02-007 - DA18-003/4 arrêté présentant la programmation de	
contractualisation pluriannuelle des ESSMS du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 42

Dir	rection départementale des territoires de la Côte-d'Or	
]	BFC-2018-09-05-010 - EARL VERMEAUX 33, rue Albert Fougeu 21400	
(CHAUMONT-LE-BOIS (2 pages)	Page 47
Dir	ection départementale des territoires de la Nièvre	
]	BFC-2018-09-10-006 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures -	
]	Récépissés de dossiers -Août (4 pages)	Page 50
Dir	rection départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
]	BFC-2018-07-30-145 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des	
\$	structures agricoles à l'EARL BOIS DU DEVANT à Chambilly (2 pages)	Page 55
]	BFC-2018-07-31-010 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle	
(des structures agricoles à l'EARL DE CONFRANCON à Santilly (2 pages)	Page 58
]	BFC-2018-07-30-146 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle	
(des structures agricoles au GAEC DES DAGUENETS à Chambilly (2 pages)	Page 61
]	BFC-2018-03-20-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet	
(de demande d'autorisation d'exploiter de M. BLANCHARD Aloïs à Bonnay (1 page)	Page 64
]	BFC-2018-03-23-011 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet	
(de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BON Audrey à Sornay (1 page)	Page 66
]	BFC-2018-08-09-004 - Contrôle des structures agricoles - Attestation de dépôt de dossier	
(de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU CHAMP DES LAS à Verosvres (1	
1	page)	Page 68
]	BFC-2018-07-27-013 - Contrôle des structures agricoles - Prorogation du délai	
(d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PERRIN BENOIT ET	
(GENEVIEVE à Cressy-sur-Somme (1 page)	Page 70
]	BFC-2018-07-27-002 - Contrôle des Structures agricoles -Demande non soumise à	
í	autorisation préalable d'exploiter de Mme CASSEVILLE Angélique à Saint-Privé (1 page)	Page 72
]	BFC-2018-07-27-003 - Contrôle des Structures agricoles -Demande non soumise à	
á	autorisation préalable d'exploiter de Mme CINIER Sophie à Fuissé (1 page)	Page 74
DR	DJSCS Bourgogne Franche-Comté	
]	BFC-2018-09-11-024 - Arrêté AAVA Renouveau - 18-440 (6 pages)	Page 76
]	BFC-2018-09-11-025 - Arrêté ANAR - 18-448 (4 pages)	Page 83
]	BFC-2018-09-11-026 - arrêté CAI - 18-442 (6 pages)	Page 88
]	BFC-2018-09-11-029 - Arrêté CHRS solidarité femmes - 18-445 (6 pages)	Page 95
]	BFC-2018-09-11-020 - Arrêté CRF 2018 - 18-453 (6 pages)	Page 102
]	BFC-2018-09-11-021 - Arrèté FADS - 18-456 (4 pages)	Page 109
]	BFC-2018-09-11-027 - arrêté Herriot - 18-444 (4 pages)	Page 114
]	BFC-2018-09-11-028 - Arrêté Imphy - 18-446 (4 pages)	Page 119
]	BFC-2018-09-11-030 - Arrêté LePrado - 18-447 (4 pages)	Page 124
]	BFC-2018-07-19-025 - arrêté n°18-392 CPH Le Pont (4 pages)	Page 129
]	BFC-2018-09-11-031 - Arrêté Renouveau - 18-443 (6 pages)	Page 134
]	BFC-2018-09-11-032 - Arrêté SAIS - 18-441 (6 pages)	Page 141

BFC-2018-09-11-033 - Arrèté Sol Femmes -18-455 (4 pages)	Page 148	
BFC-2018-09-11-019 - Arrêté St Rémy - 18-450 (6 pages)	Page 153	
DREAL Bourgogne Franche-Comté		
BFC-2018-09-11-013 - Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation FORGET		
FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des		
conducteurs du transport routier de voyageurs. (4 pages)	Page 160	
Ministère de la justice		
BFC-2018-07-25-001 - Convention de délégation de gestion entre la DIRSG Grand-centre		
et la DIRPJJ Grand- centre (4 pages)	Page 165	

BFC-2018-09-11-001

18.0738 Centre Hospitalier Semur-en-Auxois (21) renouvellement autorisation activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour et de nuit



Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement - Médecine Hospitalisation Complète

et hospitalisation partielle de jour ou de nuit CH Robert Morlevat Semur en Auxois

Réf: 18.0738

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de vos autorisations d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour ou de nuit.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Robert Morlevat, 3 Avenue Pasteur, 21140 SEMUR EN AUXOIS, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 3 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 juin 2020.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Robert Morlevat, 3 Avenue Pasteur, 21140 SEMUR EN AUXOIS, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation partielle de jour ou de nuit, est renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2021. »

Monsieur Marc LE CLANCHE Directeur Centre Hospitalier Robert Morlevat 3 Avenue Pasteur BP 28 21140 SEMUR EN AUXOIS

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 30 avril 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,

Tris TOURNIER

BFC-2018-09-11-002

18.0739 Hôpital Nord Franche Comté (90) Renouvellement autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique



Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet: Renouvellement - Centre d'Hémodialyse - UDM en

soirée - Hôpital Nord Franche-Comté

Réf: 18.0739

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon les modalités d'hémodialyse en centre et d'unité de dialyse médicalisée, en soirée.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'Hôpital Nord Franche-Comté 100 Route de Moval,90400 Trévenans pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon les modalités d'hémodialyse en centre, et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée en soirée, est renouvelée à compter du 27 janvier 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 janvier 2026. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 26 novembre 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre nospitalière,

Iris TOURNIER

Monsieur Pierre ROCHE Directeur Hôpital Nord Franche-Comté 100 Route de Moval 90400 TREVENANS

BFC-2018-09-11-003

18.0740 SANTELYS Bourgogne Franche (21) Comté site antenne de Besançon Renouvellement autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique







Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement – UDM – Autodialyse - Dialyse à domicile –Dialyse péritonéale – Antenne Besançon – Santélys

Réf: 18.0740

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, d'hémodialyse en unité d'autodialyse, d'hémodialyse à domicile et de dialyse péritonéale, sur le site de l'antenne de Besançon.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à Santélys Bourgogne-Franche-Comté, 4 Rue de la Brot, 21850 Saint Apollinaire, pour l'exercice, sur le site de l'antenne de Besançon, 4 Rue Branly, 25000 Besançon, de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, d'hémodialyse en unité d'autodialyse, d'hémodialyse à domicile et de dialyse péritonéale, est renouvelée à compter du 27 janvier 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 janvier 2026 »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 26 novembre 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Francue-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.

+ CHONO 2

Iris TOURNIER

Monsieur François JAGER Directeur délégué Santélys Bourgogne-Franche-Comté 4 Rue de la Brot 21850 SAINT APOLLINAIRE

BFC-2018-09-11-004

18.0741 SANTELYS Bourgogne Franche Comté (21) site antenne de Dole Renouvellement autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique



1 1 SEP. 2018



Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-françois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement - Dialyse à domicile - Autodialyse

Dialyse péritonéale - Antenne Dole - Santélis

Réf: 18.0741

Monsieur le directeur.

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon les modalités d'hémodialyse en unité d'autodialyse, d'hémodialyse à domicile et de dialyse péritonéale, sur le site de l'antenne de Dole.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à Santélys Bourgogne-Franche-Comté, 4 Rue de la Brot, 21850 Saint Apollinaire, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, sur le site de l'antenne de Dole, 73 Avenue Léon Jouhaux, 39000 Dole, selon les modalités d'hémodialyse en unité d'autodialyse, d'hémodialyse à domicile et de dialyse péritonéale, est renouvelée à compter du 27 janvier 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 26 janvier 2026 »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 26 novembre 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,

LONGO 2

Iris TOURNIER

Monsieur François JAGER Directeur délégué Santélys Bourgogne-Franche-Comté 4 Rue de la Brot 21850 SAINT APOLLINAIRE

BFC-2018-09-11-005

18.0742 Centre Hospitalier Auxerre (89) Renouvellement autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique



1 1 SEP. 2018



Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement – Centre d'Hémodialyse

Centre Hospitalier d'Auxerre

Réf: 18.0742

= = = =

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier d'Auxerre, 2 Bd de Verdun, 89011 AUXERRE, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre, est renouvelée à compter du 15 décembre 2018, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 14 décembre 2025. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 14 octobre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.

Iris TOURNIER

Monsieur Pascal GOUIN Directeur Centre Hospitalier 2 Bd de Verdun 89011 AUXERRE

BFC-2018-09-11-006

18.0743 Groupe Hospitalier de la Haute Saône Renouvellement autorisation activité de soins de médecine



Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-françois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement – Hôpital de jour de Médecine Groupe Hospitalier de la Haute Saône – Site de Lure

Réf: 18.0743

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, de médecine polyvalente et neurologie-gériatrie sur le site de Lure.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Groupe Hospitalier de la Haute Saône, 2 Rue Heymès 70014 VESOUL, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, de médecine polyvalente et neurologie-gériatrie, sur le site de Lure, est renouvelée à compter du 9 janvier 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 8 janvier 2026. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 8 novembre 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,

Iris TOURNIER

Monsieur Pascal MATHIS Directeur Groupe Hospitalier de la Haute Saône 2 Rue Heymès BP 409 70014 VESOUL Cedex

BFC-2018-09-11-007

18.0744 Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (ADLCA) à Bletterans (90) Renouvellement autorisation activité de soins de médecine



Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet: Renouvellement - Médecine Hospitalisation Complète

ADLCA - Centre de Bletterans (39)

Réf: 18.0744

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, à orientation addictologie.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'Association Départementale de Lutte Contre les Addictions (ADLCA), 7 Rue de la Demi-Lune 39140 BLETTERANS, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, à orientation addictologie, est renouvelée à compter du 2 septembre 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2026. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 1^{er} juillet 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,

Iris TOURNIER

100000

Monsieur Alain QUICLET Directeur 7 Rue de la Demi-Lune 39140 BLETTERANS

BFC-2018-09-11-008

18.0745 Centre Hospitalier Henri Dunant La Charité sur Loire (58) Renouvellement autorisation activité de soins de médecine







Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET

Courriel: jean-francois.valet@ars.sante.fr

Réf: 18.0745

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour – CH Henri Dunant - La Charité sur Loire

Monsieur le directeur délégué,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Henri Dunant, 29 Rue Henri Dunant, 58405 La Charité sur Loire, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 23 février 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 22 février 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 22 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Francue-Comté, La responsable de l'unite regulation de l'offre hospitalière,

Iris TOURNIER

Monsieur ZINT Directeur délégué Centre Hospitalier Henri Dunant 29 Rue Henri Dunant BP 138 58405 LA CHARITE SUR LOIRE

BFC-2018-09-11-009

18.0747 Centre Hospitalier Auxerre (89) Renouvellement autorisation activité de soins de médecine



1 1 SEP. 2018



Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : <u>jean-francois.valet@ars.sante.fr</u>

Objet : Renouvellement - Médecine HDJ

Centre Hospitalier d'Auxerre

Réf: 18.0747

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier d'Auxerre, 2 Bd de Verdun, 89011 AUXERRE, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine, en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 19 mai 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 18 mai 2026. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 18 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'orne hospitalière,

Iris TOURNIER

Monsieur Pascal GOUIN Directeur Centre Hospitalier 2 Bd de Verdun 89011 AUXERRE

BFC-2018-09-11-010

18.0748 Centre Hospitalier Sens (89) Renouvellement autorisation activité de soins de médecine



1 1 SEP. 2018



Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement - Médecine Hospitalisation de jour

CH SENS Réf : **18.0748**

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de vos autorisations d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 1 Avenue Pierre de Coubertin, 89108 SENS, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 8 décembre 2018, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 7 décembre 2025. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 7 octobre 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Iris TOURNIER

- TESTIVE ?

Monsieur Jean Dominique MARQUIER Directeur Centre Hospitalier 1 Avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS Cedex

BFC-2018-09-11-011

18.0749 Groupe Hospitalier de la Haute Saône Renouvellement autorisation activité de soins de l'insuffisance rénale chronique



1 1 SEP. 2018



Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement – Centre d'Hémodialyse

Groupe Hospitalier Haute Saône

Réf: 18.0749

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Groupe Hospitalier de la Haute Saône, 2 Rue Heymès, 70014 VESOUL pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre, est renouvelée à compter du 12 octobre 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 11 octobre 2026. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 11 août 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,

Iris TOURNIER

Monsieur Pascal MATHIS Directeur Groupe Hospitalier de la Haute Saône 2 Rue Heymès BP 409 70014 VESOUL Cedex

BFC-2018-09-11-012

18.0751 Centre Hospitalier de Mâcon Renouvellement autorisation activité de soins de médecine



1 1 SEP. 2018



Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement - Médecine Hospitalisation de jour

CH MACON Réf : **18.0751**

Monsieur le directeur.

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, sur le site des Chanaux.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 350 Boulevard Louis Escande, 71018 MACON, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, sur le site des Chanaux, est renouvelée à compter du 7 juillet 2018, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 6 juillet 2025. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 6 mai 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comré, La responsable de l'unité régulation de l'offre auspitalière,

Iris TOURNIER

Tassas

Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD Directeur Centre Hospitalier 250 Bd Louis Escande 71018 MACON Cedex

BFC-2018-09-10-004

18.0767 Renouvellement autorisation IRM - Société d'Imagerie Médicale du Sénonais à SENS (89)



1 0 SEP. 2018



Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET Courriel : <u>jean-francois.valet@ars.sante.fr</u>

Objet : Renouvellement IRM - Société Imagerie Médicale du

Sénonais

Réf: 18.0767

Monsieur le gérant,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'utilisation de l'appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) Siemens AREA 1.5 Tesla.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Société d'Imagerie Médicale du Sénonais (SIMS) 12 Rue Pierre Castets 89100 SENS, d'utiliser l'appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) Siemens AREA 1,5 Tesla, installé dans les locaux de la Clinique Paul Picquet, 12 Rue Pierre Castets à Sens, est renouvelée à compter du 4 septembre 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 septembre 2026. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 3 juillet 2025.

A toutes fins utiles, je vous précise que, suite à une simplification du régime des autorisations intervenue en début d'année 2018, les demandes de remplacement d'équipement matériel lourd à l'identique (même nature de matériel et utilisation clinique inchangée) ne font plus l'objet d'une procédure de délivrance d'une nouvelle autorisation avec passage en CSOS, mais d'une modification de l'autorisation en cours (ou de son renouvellement). Le remplacement de l'équipement est désormais sans incidence sur la durée de l'autorisation qui demeure inchangée.

Monsieur le Dr Nicolas FRANTZ Gérant de la Société d'Imagerie Médicale du Sénonais 12 Rue Pierre Castets 89100 SENS

Néanmoins, l'opération de changement d'appareil ne doit pas être programmée, ni mise en œuvre avant obtention de la modification de l'autorisation délivrée par l'ARS.

En l'état actuel de la règlementation, lors d'un prochain remplacement d'équipement s'il ne coïncide pas avec la demande de renouvellement de votre autorisation, vous voudrez bien me transmettre, non plus un dossier complet de demande d'autorisation, mais un dossier simplifié comportant :

- les caractéristiques du nouvel appareil envisagé,
- la motivation de votre demande,
- l'indication des changements éventuels que vous comptez apporter dans les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'appareil par rapport à l'autorisation initiale (locaux, effectifs, accessibilité....),
- le maintien des engagements renouvelés au titre de l'article L.6122-5 du code de la santé publique.

Cette demande peut être faite à tout moment en dehors d'une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation.

Si l'étude de ces éléments n'appelle pas une nouvelle décision, l'autorisation en cours (ou son renouvellement) fera l'objet d'une simple modification ne supposant pas le passage préalable en CSOS et sa date d'échéance demeurera inchangée.

Il vous appartiendra toujours de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance de l'autorisation en cours (ou de son renouvellement), ce même en cas de remplacement de l'équipement actuel avant la fin de la période considérée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,

COUNTY 2

Iris TOURNIER

BFC-2018-09-13-002

Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-014 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or

Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-014 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or



Arrêté n°ARSBFC/DCPT/2018-014 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or en date du 13 septembre 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2018-001 du 12 février 2018 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le conseil territorial de santé du département de la Côte-d'Or comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2: L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

Trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire: M. Bruno MADELPUECH, FHF, directeur CHS La Chartreuse Suppléance: M. Bernard ROUAULT, FHF, Directeur CH Haute Côte d'Or

Titulaire: Mme Sylvie WACKENHEIM, FEHAP, Le Renouveau

Suppléante : Mme Agnès CHAPUIS, FEHAP, CRF Divio

Titulaire : M. Philippe CARBONEL, FHP, Hôpital privé Dijon-Bourgogne Suppléance : M. Gauthier ESCARTIN, FHP, Polyclinique du Parc Drevon

> Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire: Mme le docteur Brigitte LUCAS, FEHAP, CRF Divio

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: Professeur Philippe ROMANET, FHP, Polyclinique du Parc Drevon

Suppléance : en cours de désignation Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire: Mme Véronique DUBOST, SYNERPA, Résidence Valmy

Suppléance: Mme Valérie BOIVIN, SYNERPA, Le Doyenné des Grands Crus

Titulaire: M. Emmanuel BENOIT, SEDAP Suppléance: M. Robert RORATO, SEDAP Titulaire: M. Jacques BERTHET, NEXEM Suppléance: M. Patrice DUROVRAY, NEXEM

Titulaire: M. Brice MOREY, FEHAP, directeur général adjoint SDAT

Suppléance: Mme Annie ACHARD, FEHAP, résidence médicalisée Clos St Philibert

Titulaire: Mme Corinne BONVALOT, FHF, EHPAD St Jean de Losne Suppléance: Mme Muriel FOURCAULT, URIOPPS, PEP21 Clos Chauveau

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire: Mme Martine MOLLOT DEREL, IREPS BFC Suppléance: Mme Valérie RODIERE, ASEPT MSA Titulaire: Mme Véronique BAILLET, FNARS

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: Mme Marie-Claire TERRIER, UDCCAS

Suppléance : M. Dominique BENEY, Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire: Professeur Marc FREYSZ

Suppléance: Docteur Pierre-Jean REGNARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire: M. Michel LIORET, UNAFAM

Suppléance : Mme Chantal PASCAUD, UNAFAM Titulaire : Mme Régine LAMOUROUX, APAJH 21 Suppléance : Mme Rachida MHAIDAR, FNAPSY

Titulaire: M. Bernard DRUJON, AFD

Suppléance : Mme Marie BERTIN, ARUCAH Titulaire : M. Hubert DE CARPENTIER, UDAF

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: M. Gérard LARCHE, Association UFC que Choisir 21

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: Mme Christiane LAURENT, France Alzheimer 21 Suppléance: Mme Marie Claire DEVAURE, France Alzheimer 21

b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire: Mme Suzanne FERRAND, FDSEA 21

Suppléance : Mme Christine GARNIER-GALIMARD, Union régionale Autisme France Bourgogne

Franche-Comté

Titulaire : Joseph PADRON, Union Nationale des Retraités et Pensionnés de la CFTC

Suppléance : Marie-Thérèse ACCARD, Union Nationale des Retraités et Pensionnés de la CFTC

Titulaire: Gérard GIRAUD, CFDT Retraités Côte-d'Or

Suppléance : Pierre BERTRAND : Loisirs et Solidarités des Retraités

Titulaire : Corinne LAPOSTOLLE : Association de Familles des Traumatisés crâniens et cérébro-lésés

de Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance: Marie-Jo BOUTILLON: LADAPT Bourgogne-Franche-Comté

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire: Mme Françoise TENENBAUM, Suppléance: Mme Francine CHOPARD,

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

> Trois médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire: Docteur Didier MATHEY
Suppléance: Docteur Brigitte VIREY
Titulaire: Docteur Aurélien VAILLANT
Suppléance: Docteur Anne-Laure BONIS
Titulaire: Docteur Marie-Hélène RAPILLIARD
Suppléance: Docteur Emmanuel DEBOST

> Trois représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire: M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Suppléance: Mme Anne CHOLLEY, URPS Sages-Femmes

Titulaire: M. Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance: Mme Véronique BAGUET, URPS Orthophonistes

Titulaire: Mme Véronique FAGOT, URPS Infirmiers

Suppléance: M. Jean BAILLAUD, URPS Pédicures Podologues

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire: M. Laurent GARNAULT, FEMAGISB, GPSGOD

Suppléance: Docteur Jean Paul FEUTRAY, FEMAGISB, GPSGOD

Titulaire: Docteur Pierre VERDREAU, MSP Montbard

Suppléance: Docteur Marion MONGOUACHON, MSP Montbard Titulaire: Docteur Elodie MORAUX, GPSAM, MSP Semur Suppléance: Madame Agnès CHAUMONNOT, AASC Titulaire: Madame Lydie NEVES, MUSSP Chenove Suppléance: Professeur Jean-Noël BEIS, MUSSP Chenôve

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire: M. Olivier TERRADE, HAD FEDOSAD Suppléance: Mme Christine DORLEAN, CGF Leclerc <u>Article 3</u>: La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Article 5: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Dijon, le 13 septembre 2018 Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. François SAUVADET, Président du Conseil Départemental

Suppléance : Mme Emmanuelle COINT, Vice-Présidente du Conseil Départemental

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire: Monsieur Jean-Yves BUFFOT, Conseil Départemental de Côte-d'Or

Suppléance : Madame le Docteur Françoise DE LARAMBERGUE, Conseil Départemental de Côte-d'Or

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Côte d'Or, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Mme Catherine GOZZI, conseillère communautaire de Dijon Métropole

Suppléance : *en cours de désignation* Titulaire : *en cours de désignation* Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire de Saulieu Suppléance : M. Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire: M. Patrick MOLINOZ, Maire de Vénarey-les-Laumes

Suppléance: M. Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte-d'Or

Titulaire : M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet du préfet de Côte-d'Or Suppléance : M. Philippe GOUTORBE, directeur, préfecture de Côte-d'Or

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire: M Yvan PETRASKO, Directeur CPAM Suppléance: M. Yves BARD, Président CPAM

Titulaire: Mme Carole OUSSET - CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance: M. Jacques GANNE, MSA Côte d'Or

5° - deux personnalités qualifiées

- Mme Dominique POISIER, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Sylvie CUBILLE, représentante de l'IA-DASEN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-13-001

Arrêté n° DOS/ASPU/165/2018 portant constat de la caducité de la licence n° 90#000016 de l'officine de pharmacie sise 25 rue Pierre Beucler à BEAUCOURT (90 500)



Arrêté n° DOS/ASPU/165/2018

portant constat de la caducité de la licence n° 90#000016 de l'officine de pharmacie sise 25 rue Pierre Beucler à BEAUCOURT (90 500).

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22;

VU l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort, en date du 29 août 1942, autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à BEAUCOURT (Territoire de Belfort) 15 rue de Badevel (devenue 25 rue Pierre Beucler);

VU la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté;

VU l'avis, en date du 12 mai 2017, par lequel le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté s'est prononcé en faveur de l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de BEAUCOURT, qui devait se traduire par la fermeture et la cession de la clientèle de la pharmacie située au 25 rue Pierre Beucler au profit de la SELARL KHOLER « Pharmacie de Beaucourt », alors en cours de formation, pour le 15 août 2018;

Considérant que, par envoi du 28 août 2018, Madame Sylvie DUCHANOIS, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 rue Pierre Beucler à BEAUCOURT, a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que son officine de pharmacie avait cessé définitivement son activité le 15 août 2018;

CONSTATE

Article 1^{er}: La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 25 rue Pierre Beucler à BEAUCOURT (90 500) entraîne la caducité de la licence n° 90#000016.

Article 2: Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort, et notifié à Madame Sylvie DUCHANOIS, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 25 rue Pierre Beucler à BEAUCOURT (90 500).

Fait à Dijon, le 13 septembre 2018

Pour le directeur général, le directeur de l'organisation des soins,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante,fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-02-007

DA18-003/4 arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESSMS du Territoire de Belfort





ARRÊTE DA 18-003/4

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département du Territoire de Belfort, sous compétence propre ARS et sous compétence propre Département

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les CPOM de droit commun dont relèvent les SPASAD :

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département du Territoire de Belfort,

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Le Diapason 2 place des Savoirs 21035 DIJON CEDEX CS 73535 Standard: 0808 807 107

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT 6 place de la révolution française 90020 BELFORT CEDEX Standard : 03 84 90 90 90

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le programme de contractualisation en compétence conjointe, sous compétence propre ARS et sous compétence propre du Département du Territoire de Belfort est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1^{er} janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département du Territoire de Belfort, les ESMS sous compétence propre ARS et les ESMS sous compétence propre du Département du Territoire de Belfort qui seront intégrés au périmètre CPOM le cas échéant.

<u>Article 2</u> – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – Le présent arrêté est effectif à compter du 1er janvier 2018.

<u>Article 4</u> – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département du Territoire de Belfort doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

<u>Article 5</u> – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département du Territoire de Belfort sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la du Territoire de Belfort.

A Dijon, le - 2 JAN. 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

Florian BOUQUET

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département du Territoire de Belfort, compétence propre ARS et compétence propre Département

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico- social (ET)	FINESS ET	Secteur	Champ de compétence	Date d'effet
	CHSLD LE CHENOIS	900004698	EHPAD LE CHENOIS BAVILLIERS	900002056	PA	ARS/ CD	
2018			SSIAD LES QUATRE SAISONS DELLE	900000779	PA	ARS	0,000
0	AFTC	250015898	SAMSAH AFTC	250015948	PH	ARS/ CD	01/01/2019
	АРАЈН 90	900004912	SESSAD LA PEPINIÈRE APAJH90	900004938	Н	ARS	
	SERVIR	900000191	EHPAD RESIDENCE ROSEMONTOISE VALDOIE	900002049	PA	ARS/CD	
	ASSOCIATION HOSPITALIERE ROUGEMONT LE CHATEAU	900000050	EHPAD DES VERGERS ROUGEMONT LE CHATEAU	900000100	PA	ARS/ CD	
	CCAS BELFORT	900003294	SPASAD CCAS BELFORT	900004789	PA	ARS/ CD	
		2	FAM EGUENIGUE	900002908	Н	ARS/ CD	
			SAMSAH ADAPEI 90 BELFORT	900003583	Н	ARS/ CD	
			IME LES PAPILLONS BLANCS ADAPEI	900000142	품	ARS	
			IME TED AUTISME KALEÏDO	900002809	표	ARS	
2019			SESSAD HISSEO ADAPEI	900003245	표	ARS	01/01/2020
			ESAT Les Hauts de Belfort	900003419	H	ARS	
	ADAPEI 90	900000092	EPEAP L HORIZON ADAPEI	900005232	H	ARS	
			SAAJ ADAPEI 90 BELFORT	900004847	H	8	
			SATP ADAPEI 90 BELFORT	900002767	H	8	
			UNITE DE VIE ADAPEI 90 BELFORT	900002767	ЬН	9	
			SAVS ADAPEI 90 BELFORT	900005323	Н	8	
			FOYER DE VIE ADAPEI 90 BELFORT	900004078	Н	00	
			FOYER D'HEBERGEMENT ADAPEI 90 BELFORT	900003682	H	9	

ıt		01/01/2021			01/01/2022							01/01/2023					
ux e Départemer	ARS/ CD	ARS/ CD	ARS/ CD	ARS/ CD	ARS/ CD	ARS/ CD	ARS/ CD	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS	ARS/ CD	ARS	8	8	ARS/CD
nédico-socia étence propr	PA	PA	HA	PA	PA	PA	PA	H	H	표	H	H	H	Н	Н	Н	Н
lents et services i pre ARS et comp	900003435	900002189	250015500	900003260	900004177	900004425	900003211	900000373	900001009	900001058	900002577	900003492	900002791	900004805	900005098	900002783	900000118
ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département du Territoire de Belfort, compétence propre ARS et compétence propre Département	EHPAD RESIDENCES VAUBAN et BONNEF BELFORT	EHPAD RESIDENCE DE LA MIOTTE	CAMSP DOUBS AIRE URBAINE	EHPAD ST JOSEPH GIROMAGNY	SPASAD NORD	SPASAD SUD	EHPAD MAISON BLANCHE FONDAT ARC ENCIEL	IME CHARLES FREDERIC PERDRIZET	ITEP SAINT NICOLAS FONDAT ARC EN CIEL	SESSAD DE LITEP SAINT NICOLAS	SESSAD PERDRIZET FONDATION ARC EN CIEL	IMP ST NICOLAS FONDATION ARC EN CIEL	FAM LES EPARSES	MAS LES EPARSES	SPOVS LES EPARSES	FOYER DE VIE LES EPARSES	IEM THERESE BONNAYME (N)
rogramme de co ARS – Départen	900000381	900004516	250015492	900000233	808800006				250006335					900000084			750719239
ANNEXE 1 – F en compétence conjointe	ASSOCIATION LES BONS ENFANTS	MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE	CAMSP Doubs-Aire Urbaine	ASSOCIATION HOSPITALIERE GIROMAGNY	DOMICII F 90			1	Fondation ARC FN CIFE					INSTITUTION LES EPARSES			APF
		2020		1,000	1707							2022					

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-09-05-010

EARL VERMEAUX 33, rue Albert Fougeu 21400 CHAUMONT-LE-BOIS

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande déposée le 06/03/2018 puis complétée le 28/03/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL VERMEAUX
DEMANDLOR	Commune	CHAUMONT-LE-BOIS (21400)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	EARL VERMEAUX
DE LA DEMANDE	Surface demandée	5,76 ha
DD BITDEMINDE	dans la commune	MONTLIOT-ET-COURCELLES

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL VERMEAUX est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 344,91 ha après reprise avec 2 UTA (soit 172,46 ha/uta), portant sur la parcelle sise à MONTLIOT-ET-COURCELLES (ZE2), totalise 31 points;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC du GRAND GANIAGE est vue comme un agrandissement audelà de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 714,57 ha après reprise avec 3,88 UTA (soit 184,17 ha/uta), portant sur la parcelle sise à MONTLIOT-ET-COURCELLES (ZE2), totalise 49 points

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante situées sur le territoire de la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastrale	Surface		
21435 ZE 2	5,76 ha		

Soit une surface totale de 5 ha 76 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL VERMEAUX, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES.

Fait à Dijon, le

-5 SEP. 2010

Pour le préfet de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-09-10-006

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Récépissés de dossiers -Août

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Récépissés de dossiers

août

2018

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT)

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
00/04/46	0040 404 0-0		Le chef du service économie agricole,			Beaulieu			
03/04/18	2018-131-058	03/04/18	Johanna DONVEZ	03/08/18	SOULIER Christelle		4,41	Grenois	05/jui
03/04/18	2018-132-058	03/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	03/08/18	GSTALTER Georges	Lucenay les Aix	1,65	Lucenay les Aix	05/juil
03/04/18	2018-132-058	03/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	03/08/18	GSTALTER Georges	Lucenay les Aix	34,37	Lucenay les Aix	05/juil
06/02/18	2018-076-058	17/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/08/18	GAEC DE GEMIGNY (BANDONNY Sébastien et Frédéric)	Magny Lormes	30,28	Anthien, Amazy, Lormes, Metz le Comte, Pougues Lormes, Tannay,	05/juil.
03/04/18	2018-134-058	03/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	03/08/18	BOURDON Solenn	Langeron	108,66	Langeron, Livry	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,			Alligny Cosne			
05/04/18	2018-136-058	05/04/18	Johanna DONVEZ	05/08/18	GAUCHOT Geoffrey		65,56	Bouhy, Dampierre sous Bouhy	05/juil.
05/04/18	2018-140-058	05/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/08/18	SCEA DE L'ETANG (BLANDIN Stéphanie et Régis)	Pougues Lormes	7,23	Anthien	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,			Pougues Lormes			00/jaii.
17/04/18	2018-158-058		Johanna DONVEZ	17/08/18	SCEA DE L'ETANG (BLANDIN Stéphanie et Régis)		13,77	Anthien, Pougues	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,		EARL LEDEY (LEDEY	Savigny Poil Fol			
05/04/18	2018-141-058		Johanna DONVEZ	05/08/18	Jean-Claude)		7,41	Fléty	05/juil.
		ļi	Le chef du service économie agricole,			Sermages			
06/04/18	2018-142-058		Johanna DONVEZ		GAEC DE VILLACOT (BOULIN Mireille et Gilbert)		30,45	Maux, Sermages	05/juil.
09/04/18	2018-144-058		Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ		(BOISSE Françoise et	Villapourçon	3,15	Villapourçon	05/juil.

	I	I	La shaf du annia fannamia antique	1		Brèves	Τ		
			Le chef du service économie agricole,			Dieves			
10/04/18	2018-153-058	10/04/18	Johanna DÖNVEZ	10/08/18	EARL JFM CHARPENTIER (CHARPENTIER Mireille et Jean François)		29,47	Anthien, Magny Lormes	05/juil.
11/04/18	2018-154-058	11/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/08/18	LUNEAU Max	Luzy	49,20	Fléty, Luzy	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,		GAEC GRAILLOT (GRAILLOT Angélique	Luzy			
16/04/18	2018-155-058	16/04/18	Johanna DONVEZ	16/08/18	Vincent)		14,66	Fléty, Luzy	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,			Luzy			
16/04/18	2018-155-058	16/04/18	Johanna DONVEZ	16/08/18	GAEC GRAILLOT (GRAILLOT Angélique Vincent)		7,05	Fléty, Luzy	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,			Arleuf	,		
26/04/18	2018-157-058	26/04/18	Johanna DONVEZ	26/08/18	PASQUELIN Lucas		123,46	Moulins Engilbert	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,			Marly sous Issy			
18/04/18	2018-159-058	18/04/18	Johanna DONVEZ	18/08/18	EARL BAUDELIN (CHAMBOSSE Valérie et Marina)		30,02	Tazilly	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,		SCEA DOMAINE DE LA CHEZATTE (MAUDRY Annick et	Saint Gemme en		Alligny, Donzy,	
16/04/18	2018-162-058	16/04/18	Johanna DONVEZ	16/08/18		Sancerrois	98,81	Pougny	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,			Saint Gemme en			
16/04/18	2018-163-058	16/04/18	Johanna DONVEZ	16/08/18	SARL DOMAINE DE LA CHEZATTE (MAUDRY Annick et Gérard)	Sancerrois	1,83	Pougny	05/juil.
			Le chef du service économie agricole,		0054 051 4	Vielmanay			
17/04/18	2018-165-058	17/04/18	Johanna DONVEZ		SCEA DE LA PICQUERIE (SEGUIN Emmanuel)		159,05	Garchy, Narcy	05/juil.

20/04/18	2018-166-058	20/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	20/08/18	GOUJON Guy	Arleuf	2,77	Arleuf	05/juil.
26/04/18	2018-168-058	26/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/08/18	BOURDIAUX Laurent	Varennes Vau- zelles	0,73	Varennes Vauzelles	05/juil.
26/04/18	2018-169-058	26/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/08/18	JOUMIER Philippe	Saint Fargeau	102,46	Saint Vérain	05/juil.
30/04/18	2018-173-058		Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	30/08/18	FOREST Cyrille	Cosne Cours sur Loire	43,25	Cosne Cours sur Loire	05/juil.
19/04/18	2018-184-058	19/04/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	:	EARL DE BEUVRON (CESTRE Pascal)	Beuvron	16,22	Brinon sur Beuvron, Cuncy les Varzy, Parigny la Rose	06/sept.

1 O ACUT 2018

La Cheffe du Service Économie Agricole Johanna DONVEZ

BFC-2018-07-30-145

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL BOIS DU DEVANT à Chambilly



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 11/04/2018 et complétée le 17/05/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL BOIS DU DEVANT	
BEMANDEOR	Commune	CHAMBILLY, 71110	
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	Olivier BILLIOT	
DE LA DEMANDE	Surface demandée	9,14 ha	
DE LA DEMANDE	dans la commune	CHAMBILLY, 71110	

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 2 mai 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 26 juin 2018, et émanant du Gaec des Daguenets à Chambilly (71110, Saône-et-Loire);

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec des Daguenets, qui exploite 280 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 140 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande;
- L'Earl Bois du Devant, qui exploite 110 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 110 ha, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl Bois du Devant qui totalise 82,03 points, tandis que le Gaec des Daguenets obtient 50,20 points;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/07/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante, situées sur le territoire de la commune de Chambilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a plus de 20 points d'écart avec son concurrent dans le même rang de priorité.

Référence Cadastrale	Surface
parcelle B365, commune de Chambilly	9 ha 14 a

Soit une surface totale de 9 ha 14 a.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saônc-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Bois du Devant, au Syndicat des Eaux du Brionnais, transmis pour affichage à la commune de Chambilly, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

BFC-2018-07-31-010

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DE CONFRANCON à Santilly



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande complétée le 07/03/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DE CONFRANCON
DEMANDEUR	Commune	SANTILLY, 71460
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	EARL BRETHENET
DE LA DEMANDE	Surface demandée	59,06 ha
DE LA DEMANDE	dans les communes	SANTILLY, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, 71460

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 13,80 ha (parcelles ZA54, ZA73), commune de Santilly, avec une demande complétée le 9 mai 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 9 mai 2018, et émanant de Monsieur Sylvain Viet à Bresse-sur-Grosne (71460, Saône-et-Loire);

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Sylvain Viet, qui exploite 51,02 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 51,02 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande;
- L'Earl de Confrançon, qui exploite 100 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 100 ha, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AB226, C307, C364, commune de Saint-Gengoux-le-National et ZA20, ZA22, ZA57, ZA58, ZA59, ZA74, ZA75, ZA76, ZA78, ZA79, ZA80, ZC30, ZC31, ZD3, ZD4, ZD27, ZD32, ZD50, ZH48, commune de Santilly, représentant une surface totale de 45,26 ha, ne présentent pas de concurrence.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/07/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Santilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a un rang de priorité inférieur à celui de son concurrent.

Référence Cadastrale	Surface
parcelles ZA54, ZA 73 commune de Santilly	13 ha 80 a

Soit une surface totale de 13 ha 80 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Santilly et Saint-Gengoux-le-National, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Référence Cadastrale	Surface
AB226, C307, C364, commune de Saint-Gengoux-le-National,	1 ha 65 a

Référence Cadastrale	Surface
ZA20, ZA22, ZA57, ZA58, ZA59, ZA74, ZA75, ZA76, ZA78, ZA79, ZA80, ZC30, ZC31, ZD3, ZD4, ZD27, ZD32, ZD50, ZH48, commune de Santilly	43 ha 61 a

Soit une surface totale de 45 ha 26 a.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl de Confrançon, à l'Earl Brethenet Denis en tant que propriétaire et exploitant, à Madame Jacqueline Buchet, à Messieurs Henry et Noël Jusseau, Jean-Claude Bertrand, Alain Roberjot, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Santilly, transmis pour affichage à la commune de Saint-Gengoux-le-National, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

BFC-2018-07-30-146

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES DAGUENETS à Chambilly



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée le 02/05/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES DAGUENETS	Andrew Sections
	Commune	CHAMBILLY, 71110	
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Olivier BILLIOT	
	Surface demandée	31,27 ha	
	dans la commune	CHAMBILLY, 71110	

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 9,14 ha (parcelle B365), commune de Chambilly, avec une demande complétée le 17 mai 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 26 juin 2018, et émanant de l'Earl Bois du Devant à Chambilly (71110, Saône-et-Loire);

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec des Daguenets, qui exploite 280 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 140 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande;
- L'Earl Bois du Devant, qui exploite 110 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 110 ha, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl Bois du Devant qui totalise 82,03 points, tandis que le Gaec des Daguenets obtient 50,20 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/07/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante, situées sur le territoire de la commune de Chambilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a plus de 20 points d'écart avec son concurrent dans le même rang de priorité.

Référence Cadastrale	Surface
parcelle B365, commune de Chambilly	9 ha 14 a

Soit une surface totale de 9 ha 14 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Chambilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

éférence Cadastrale	Surface
arcelles B37, B46, B82, B97, B98, B99, B100, B101, B102, B103, B104, B105, B106, B108, B109, B110, B117, B118, B120, B121, B122, B125, B126, B138, B139, B140, B143, B144, B145, B241, B322, commune de Chambilly	22 ha 13 a

Soit une surface totale de 22 ha 13 a.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec des Daguenets, à Monsieur Olivier Billiot en tant qu'exploitant, à Mesdames Marie-Odile Billiot, Simone Berger Renard et Huguette Gevaudan, au Syndicat des Eaux du Brionnais, transmis pour affichage à la commune de Chambilly, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

BFC-2018-03-20-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BLANCHARD Aloïs à Bonnay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Economie agricole Unité Projets d'exploitation affaire suivie par : Fabienne VARENE

Tél.: 03 85 21 86 46 Fax: 03 85 38 01 55 ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr Monsieur BLANCHARD Aloïs 4 Rue du Doyenné Lieu dit "Saint Hypollite" 71460 BONNAY

Mâcon, le 20 mars 2018

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,32 ha situés sur la commune de BURNAND (ZB28, ZB29) exploités par FAVRE BRUN Jean Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/03/2018 sous le n° 20180098.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/07/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, le directeur départemental, pour le directeur départemental, le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Siège: 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE: 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE: 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public: du lundi au jeudi: 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi: 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique: tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
http://www.saone-et-loire.gouy.ff/

BFC-2018-03-23-011

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BON Audrey à Sornay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole Unité Projets d'exploitation affaire suivie par : Fabienne VARENE

Tél.: 03 85 21 86 46 Fax: 03 85 38 01 55 ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr Madame BON Audrey 1098 route de la Croix 71500 SORNAY

Mâcon, le 23 mars 2018

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 80,68 ha situés sur les communes de LA CHAPELLE NAUDE (A283, A284, A285, A286, AA1, AA2, AA3, AA50, AA51, AA82, AA83, AA84, AB22, AB23, F101, F102, F103, F104, F105, F106, F111, F112, F113, F114, F17, F171, F174, F181, F182, F183, F184, F185, F186, F188, F189, F190, F192, F2, F361, F401, F402, F414, F415, F416, F491, F572, F588, F591, F78, F79, F80, F81, F82) et SORNAY (F1, F176, F178, F325, F326, F327, F328, F360, F361, F368, F369, F370, F371, F372, F373, F374, F375, F431, F432, F433, F434, F435, F436, F437, F439, F44, F440, F45, F450, F455, F456, F457, F458, F46, F465, F47, F48, F507, F508, F511, F515, F517, F631, F633, F744) exploités par THIVANT Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/03/2018 sous le n° 20180064.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/07/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, le directeur départemental, pour le directeur départemental, le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Siège: 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE: 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE: 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public: du lundi au jeudi: 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi: 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique: tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
http://www.saone-et-loire.gouv.fr/

BFC-2018-08-09-004

Contrôle des structures agricoles - Attestation de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU CHAMP DES LAS à Verosvres



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole Unité Gestion des Contrôles et Environnement des Exploitations

> affaire suivie par : Fabienne VARENE

Tél.: 03 85 21 86 46 Fax: 03 85 38 01 55 ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr EARL DU CHAMP DES LAS CHAMP DES LAS 71220 VEROSVRES

Mâcon, le 9 Août 2018

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles Dossier n° 20180121

ATTESTATION

- l'Earl du Champ des Las, domiciliée à Verosvres a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 49,22 ha situés sur la commune de Verosvres (parcelles AC104, AC148, AC150, E2, E12, E13, E15, E16, E144, E146, E161, E162, E163, E164, E172, E173, E177, E178, E189, E191, E196, E197, E199, E200, E202, E203, E204, E205, E206, E210, E394, E397, E459, H211, H234, H240, I139, I145, I147, I150, I151, I152, I153, I154, I156, I157, I161, I175, I178, I179, I180, I182, I183, I184, I291, I538, I540, I542, commune de VEROSVRES), exploités par M, Michel LAURENT.
- Cette demande a été enregistrée complète le 21 mars 2018 sous le numéro 20180121 comme indiqué dans le courrier d'accusé réception daté du 23 mars 2018.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans les quatre mois qui ont suivi l'enregistrement, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural.

Pour le Préfet,

le directeur départemental, pour le directeur départemental, l'adjoint au chef du service Economie agricole

Philippe Robin

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55 Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

BFC-2018-07-27-013

Contrôle des structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PERRIN BENOIT ET GENEVIEVE à Cressy-sur-Somme



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

EARL PERRIN BENOIT ET GENEVIEVE LE CREUX NORD 71760 CRESSY SUR SOMME

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Dijon, le 27 juillet 2018

Tél.: 03.80.39.30.31 Fax: 03.80.39.31.99

Mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet: Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 76 ha 59 a, situés sur la commune de Cressy-sur-Somme (71760), exploités antérieurement par Monsieur Philippe Perrin. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 04/05/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180195.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 04/11/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfet de région Bourgogne Franche Comté et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h

BFC-2018-07-27-002

Contrôle des Structures agricoles -Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme CASSEVILLE Angélique à Saint-Privé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame CASSEVILLE Angélique Bois de la Grange RD 236 71390 SAINT PRIVE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél.: 03.80.39.30.31 Fax: 03.80.39.31.99

Mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n°:

Objet : Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 14,57 ha sur la commune de SAINT PRIVE (71390) portant sur les parcelles référencées :

- A1, A2, A3, C1, C4, C6, C7.

Ce dossier a été accusé réception au 08/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180240.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté: 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-003

Contrôle des Structures agricoles -Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme CINIER Sophie à Fuissé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame CINIER Sophie 75 Chemin des Prés 71960 FUISSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél.: 03.80.39.30.31 Fax: 03.80.39.31.99

Mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR no:

Objet : Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,92 ha sur la commune de SAINT AMOUR BELLEVUE (71570) portant sur les parcelles référencées :

- B42, D108, D209.

Ce dossier a été accusé réception au 09/07/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180278.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation, La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-024

Arrêté AAVA Renouveau - 18-440

dotation globale 2018 du CHRS AAVA Renouveau géré par Renouveau



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Politiques Sociales

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PREFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL Nº 18-440 Fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) AAVA du Renouveau géré par l'association du Renouveau

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 1971 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AAVA du Renouveau », sis 8 rue de cracovie à Dijon et géré par l'association du Renouveau.
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AAVA du Renouveau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 11 juillet,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 18 juillet 2018,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018,

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses de l'AAVA du Renouveau sis 8 rue de Cracovie à Dijon et géré par l'association du Renouveau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Groupe I: Dépenses afférentes à	6 000 00 6	
5.	l'exploitation courante	6 809.00 €	
Dépenses	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	70 482.00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	72 709.00 €	150 000.00 €
	Crédits non reconductibles	60 000.00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	148 010.37 €	
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
Recettes	Groupe III: produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	150 000.00 €
	Total	148 010.37 €	
	Excédents de l'exercice 2016 repris	1 989.63 €	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement de l'AAVA du Renouveau est fixée à 148 010.37 € dont 60 000.00 € de crédits non reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 104 784.00 €, il reste à verser à l'association du Renouveau la somme de 43 226.37 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier: 13 098 € 13 098 € Février: 13 098 € Mars: Avril: 13 098 € Mai: 13 098 € Juin: 13 098 € Juillet: 13 098 € Août: 13 098 €

Total: 104 784 € de janvier à août

Septembre : 10 806.60 € Octobre : 10 806.60 € Novembre : 10 806.60 € Décembre : 10 806.57 €

Total : 43 226.37 € de septembre à décembre

Total général : 104 784.00 € + 43 226.37 € = 148 010.37 €

ARTICLE 3:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédents d'exploitation de l'exercice 2016 : 1 989.63 €

ARTICLE 4:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Côte d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Région. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 43 226.37 € correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif de l'établissement de l'association du Renouveau dont le n° SIRET est 778 192 971 000 18.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé	
42559	00015	21026183005	93	

ARTICLE 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

148 010.37 / 12 = 12 334.20 €

ARTICLE 7:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 1 1 SEP. 2018

Pour le - sude la région Bourgogne-Franche-Comté su par delégation Le Secrétaire genéral pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-025

Arrêté ANAR - 18-448

dotation globale 2018 du CHRS ANAR



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA NIÈVRE

Pôle hébergement - logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-48
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ANAR
géré par l'association ANAR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- **VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- VU la convention de délégation du 06 avril 2017 portant sur l'organisation en Bourgogne Franche-Comté de la procédure de tarifications fournies par les établissements et services sociaux financés par l'Etat,
- **VU** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 02 juin 2018,
- VU la convention intervenue le 22 octobre 1997 entre l'Etat et l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion (A.N.A.R.) fixant la répartition de la capacité d'accueil de l'établissement à
 - 15 personnes en hébergement,
 - 25 personnes en action éducative ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-DDASS-5773 du 22 octobre 2007 autorisant la transformation de 25 places d'accompagnement social, sans hébergement, en 25 places d'hébergement au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «A.N.A.R.» à Nevers ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015005-0004 du 05 janvier 2015 autorisant la création de 4 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de femmes victimes de violence ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-12-010 du 12 septembre 2016 autorisant la création de 2 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de personnes victimes de violence ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ANAR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,
- **VU** les propositions de modification budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le 25 juin 2018,
- **VU** la réponse à ces propositions transmise le 02 juillet 2018 par l'association « ANAR » et réceptionnée le 03 juillet 2018 par la DDCSPP,
- **VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2018,

SUR RAPPORT de Madame le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Nièvre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « ANAR » sis 125, rue de Marzy 58000 Nevers et géré par l'association ANAR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
	Groupe I Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2D	95 369,00	
DEPENSES	Groupe II Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2D	375 951,00	633 482,00
	Groupe III Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2D	162 162,00	
	Groupe I Produits de la tarification	617 533,00	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	633 482,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 949,00	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « ANAR » est fixée à 617 533,00 € à compter du 1er janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 424 434,64€, il reste à verser à l'association « ANAR » la somme de 193 098,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 8790B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social :

Janvier: 53 054,33 €	Septembre : 48 274,59 €
Février: 53 054,33 €	Octobre : 48 274,59 €
Mars : 53 054,33 €	Novembre : 48 274,59 €
Avril: 53 054,33 €	Décembre : 48 274,59 €
Mai : 53 054,33 €	
Juin : 53 054,33 €	
Juillet: 53 054,33 €	
Août : 53 054,33 €	
Total: 424 434,64 € de janvier à août	Total : 193 098,36 € de septembre à décembre

Total général : 424 434,64 € + 193 098,36 € = 617 533,00 €

ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

617 533,00 € / 12 = 53 054,33 €

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-026

arrêté CAI - 18-442

dotation globale 2018 du CHRS géré SDAT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Politiques Sociales

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PREFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 18-44 Fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Centre d'aide à l'insertion (CAI) géré par l'association SDAT

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation

- populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1993 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CAI », sis 91 rue du général Fauconnet à Dijon et géré par l'association SDAT,
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CAI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 11 juillet 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 20 juillet 2018,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018,
- SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « CAI » sis 91 rue du général Fauconnet à Dijon et géré par l'association SDAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4 D	447 760.00 €	447 760.00 €
	Groupe I : Produits de la tarification	408 400.00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 360.00 €	
Recettes	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	447 760.00 €
Recettes	Total	447 760.00 €	

La répartition par groupes fonctionnels est autorisée comme suit :

Charges	GHAM 4D	Total
Groupe I	27 005.00	
Groupe II	299 250.00	
Groupe III	121 505.00	447 760.00 €
Total	447 760.00	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « CAI » est fixée à **408 400.00** € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 275 173.36 €, il reste à verser à l'association SDAT la somme de 133 226.64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier: 34 396.67 €
Février: 34 396.67 €
Mars: 34 396.67 €
Avril: 34 396.67 €
Mai: 34 396.67 €
Juin: 34 396.67 €

Juillet: 34 396.67 € Août: 34 396.67 €

Total : 275 173.36 € de janvier à août

Septembre : 33 306.66 € Octobre : 33 306.66 € Novembre : 33 306.66 € Décembre : 33 306.66 €

Total : 133 226.64 € de septembre à décembre

Total général : 275 173.36 € + 133 226.64 € = 408 400.00 €

ARTICLE 3:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans reprise de résultat.

ARTICLE 4:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Côte d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 133 226.64 € correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté de l'association SDAT dont le n° SIRET est 778 208 058 000 17.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé	
10807	00402	00219127933	55	

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

408 400.00 / 12 = 34 033.34 €

ARTICLE 7:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général

pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-029

Arrêté CHRS solidarité femmes - 18-445

dotation globale CHRS solidarité femmes



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Politiques Sociales

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PREFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL Nº 18-445
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Inser'social Dijon (ISD)
géré par l'association SDAT

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion

- Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1984 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ISD », sis 91 rue général Fauconnet à Dijon et géré par l'association SDAT,
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ISD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 11 juillet 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 20 juillet 2018,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018.

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « ISD » sis 91 rue du général Fauconnet à Dijon et géré par l'association SDAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4 D	410 340.00 €	410 340.00 €
	Groupe I : Produits de la tarification	323 407.76 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 360.00 €	
Recettes	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	410 340.00
	Total	332 767.76 €	3
	Excédents de l'exercice 2016 repris	77 572.24 €	

La répartition des charges par groupes fonctionnels est autorisée comme suit :

Charges	GHAM 4D	Total	
Groupe I	22 605.00		
Groupe II	281 270.00	410 340.00	
Groupe III	106 465.00		
Total	410 340.00		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « ISD » est fixée à **323 407.76** € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 269 646.64 €, il reste à verser à l'association SDAT la somme de 53 761.12 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

33 705.83 € Janvier: Février: 33 705.83 € 33 705.83 € Mars: 33 705.83 € Avril: 33 758.83 € Mai: Juin: 33 705.83 € Juillet: 33 705.83 € 33 705.83 € Août:

.....

Total: 269 646.64 € de janvier à août

Septembre : 13 440.28 € Octobre : 13 440.28 € Novembre : 13 440.28 € Décembre : 13 440.28 €

Total : 53 761.12 € de septembre à décembre

Total général : 269 646.64 € + 53 761.12 € = 323 407.76 €

ARTICLE 3:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : 77 572.24 €

ARTICLE 4:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Côte d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

➤ Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 53 761.12 € correspondant aux douzièmes restants à verser.

Elle sera versée sur le compte banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté de l'association SDAT dont le n° SIRET est 778 208 058 000 17.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé	
10807	00402	0219127933	55	

ARTICLE 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

323 407.76 / 12 = 26 950.65 €

ARTICLE 7:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-020

Arrêté CRF 2018 - 18-453

dotation globale 2018 des CHRS de Migennes, Sens et Avallon gérés par la Croix Rouge



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE DE L'YONNE

Pôle Prévention des Exclusions et Insertion Sociale

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL Nº 18-453 fixant la dotation globale de financement 2018 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Migennes, Sens et Avallon, gérés par la Croix Rouge Française

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,

VU les arrêtés préfectoraux en date des :

- 21 juin 1995 autorisant la création du CHRS à MIGENNES,
- 14 août 1997 autorisant la création du CHRS à Sens,
- du 1^{er} octobre 1997 autorisant la création du CHRS à Avallon, gérés par l'association Croix rouge Française
- et l'arrêté préfectoral 2016/0096 portant modification des capacités des Centres d'hébergements et de réinsertion sociale gérés par la Croix Rouge Française (Migennes, Sens et Avallon) ;
- VU les conventions au titre de l'aide sociale en date du 30 juillet 2018, entre l'Etat et les CHRS de Migennes, Sens et Avallon,
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Migennes, Sens et Avallon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 29 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le même jour,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2018,
- **SUR RAPPORT** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Yonne,
- SUR PROPOSITION du secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses des 3 C.H.R.S. de l'Yonne gérés par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

2018 CRF GLOBALE	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3R de Migennes	431 915		
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 8D de Migennes	84 042		
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 1R de Migennes	207 511	1 580 579	
	Montant des charges autorisées au titre des places SARS	63 000		
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3R de Sens	527 867		
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 3D de Avallon	266 244		
	Crédits non reconductibles	0		
	Total	1 580 579		
	Déficits de l'exercice 201X repris	0	7	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 465 968		
Recettes	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	114 611		
Receites	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	1 580 579	
	Total	1 580 579		
	Excédents de l'exercice 2016 repris		1	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement des C.H.R.S. de la Croix Rouge Française est fixée à 1 465 968 € à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 046 326,00 €, il reste à verser à la Croix Rouge Française la somme de 419 642,00 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

CROIX ROUGE FRANCAISE	0177-01-05-12-10	0177-01-05-12-12	0177-01-05-12-11		
payé du 01/01 au 31/08/2018	INSERTION	URGENCE	autres activités	TOTAL	
janvier	98 125,00	25 171,00	7 500,00		
février	98 125,00	25 165,00	7 500,00		
mars	98 125,00	25 165,00	7 500,00		
avril	98 125,00	25 165,00	7 500,00	1	
mai	98 125,00	25 165,00	7 500,00	1 046 326,00	
juin	98 125,00	25 165,00	7 500,00		
juil.	98 125,00	25 165,00	7 500,00		
août	98 125,00	25 165,00	7 500,00		
SOUS TOTAL	785 000,00	201 326,00	60 000,00		
dû du 01/09 au 3/12/2018	GHAM 3R - 8D - 3D	GHAM 1R	SARS		
septembre	103 160,50	1 000,00	750,00		
octobre	103 160,50	1 000,00	750,00		
novembre	103 160,50	1 000,00	750,00	419 642,00	
décembre	103 160,50	1 000,00	750,00		
SOUS TOTAL	412 642,00	4 000,00	3 000,00		
TOTAL GENERAL	1 197 642,00	205 326,00	63 000,00	1 465 968,00	

ARTICLE 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Yonne dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

- ➤ Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051210 pour le financement des GHAM 3R 8D 3D
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051212 pour le financement du GHAM 1R
- Domaine fonctionnel 0177-12-11 Code activité 017701051211 pour le financement du SARS

Elle sera versée sur le compte banque CREDIT COOP DIJON de l'association CROIX ROUGE CHRS DE MIGENNES dont le n° SIRET est 775 672 272 24959.

N° fournisseur Coeur Chorus: 1000446661

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00015	41020029172	64

ARTICLE 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

1 465 968,00 € [DGF] / 12 = 122 164 €

ARTICLE 6:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

BFC-2018-09-11-021

Arrèté FADS - 18-456

dotation globale 2018 du CHRS de l'Armée du salut



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle cohésion sociale Service de l'hébergement de l'accompagnement vers le logement et de l'accès aux droits

> LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 18 - 456
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
de l'Armée du Salut

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
- VU l'arrêté du Préfet de la région de Franche-Comté n° 81-44 du 10 novembre 1981 autorisant « L'armée du salut » à créer un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension des 26 mai 1997, 13 août 1999, 25 février 2004 et 03 décembre 2008,
- VU l'arrêté du Préfet du département du Territoire de Belfort n°200707121282 du 12 juillet 2007 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 20 places d'hébergement d'urgence de nuit et 17 places d'hébergement d'urgence en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014240-0018 du 28 août 2014 et n°2015218233 du 8 août 2015 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 22 places d'hébergement d'urgence en 22 places de CHRS urgence à Belfort,
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-13-003 du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de l'Armée du Salut à Belfort,

- VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-09-21-001 du 21 septembre 2017 autorisant « l'Armée du Salut » à transformer 10 places de stabilisation en 10 places de CHRS insertion à Belfort,
- VU la convention au titre de l'aide sociale en date du 01^{er} aout 2018 entre l'Etat et la Fondation Armée du Salut,
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification et reçues en date du 16 juillet 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 20 juillet 2018 par le CHRS FADS,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 juillet 2018.

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Territoire de Belfort;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1°':

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2R	281 610,00		
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4D	1 027 802,00	1 363 859,97 €	
	Total	1 309 412,00	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	Crédits non reconductibles	54 447,97		
	Groupe I : Produits de la tarification	1 321 755,00		
Recettes	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00	1 363 859,97 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	2 104,97		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. de l'Armée du Salut est fixée à 1 321 755 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 870 254 €, il reste à verser à la Fondation Armée du Salut la somme de 451 501 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210

Janvier: 95 722,50 € Février: 95 722,50 € Mars: 95 722,50 €

Total: 765 780 € de janvier à août

Septembre : 99 816,00 € Octobre : 99 816,00 € Novembre : 99 816,00 € Décembre : 99 816,00 €

Total: 399 264 € de septembre à décembre

Total général : 765 780 € + 399 264 € = 1 165 044 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212

Janvier: 13 059,25 € Février: 13 059,25 € Mars: 13 059,25 € Avril: 13 059,25 € Mai: 13 059,25 € Juin: 13 059,25 € Juillet: 13 059,25 € Août: 13 059,25 €

Total: 104 474 € de janvier à août

Septembre : 13 059,25 € Octobre : 13 059,25 € Novembre : 13 059,25 € Décembre : 13 059,25 €

Total: 52 237 € de septembre à décembre

Total général : 104 474 € + 52 237 € = 156 711 €

ARTICLE 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Territoire de Belfort dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051210 pour le financement de 1 165 044 €
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051212 pour le financement de 156 711 €

Cette dotation sera versée sur le compte de l'association dont le numéro SIRET est 431 968 601 00 556, ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif – BFCC Besançon.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21027127305	28

ARTICLE 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

1 165 044 € / 12 = 97 087 € 156 711 € / 12 = 13 059.25 €

ARTICLE 6:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cédex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

BFC-2018-09-11-027

arrêté Herriot - 18-444

dotation globale 2018 CHRS Edouard Herriot géré par l'Acodège



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Politiques Sociales

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PREFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-44 Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Edouard Herriot » géré par l'ACODEGE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13,R.314-17,R.314-19,R.314-20,R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles :

VU l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2017-2019 et cosigné le 11 août 2017 entre l'association ACODEGE et l'État;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 ;

SUR RAPPORT du Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or;

ARRETE:

ARTICLE 1:

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens géré par l'association ACODEGE est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 599 934.00 €.

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S « Edouard Herriot » est fixée à **599 934.00** € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 399 956,00 €, il reste à verser à l'association ACODEGE la somme de 238 644.72 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier: 49 994,50 € Février: 49 994,50 € Mars: 49 994,50 € 49 994,50 € Avril: Mai: 49 994,50 € Juin: 49 994,50 € Juillet: 49 994,50 € Août: 49 994,50 €

Total: 399 956 € de janvier à août

Septembre : 49 994,50 € Octobre : 49 994,50 € Novembre : 49 994,50 € Décembre : 49 994,50 €

Total : 199 978,00 € de septembre à décembre

Total général : 399 956,00 + 199 978,00 € = 599 934.00 €

ARTICLE 3:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans reprise de résultat.

ARTICLE 4:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 37 places.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Mutuel de l'association ACODEGE dont le n° SIRET est 333 695 220 004 89.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02553	00038442045	63

ARTICLE 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019, s'établiront à :

599 934.00 € / 12 = 49 994.50 €

ARTICLE 7:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général

pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

BFC-2018-09-11-028

Arrêté Imphy - 18-446

dotation globale 2018 du CHRS Georges Bouqueau géré par Pagode



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA NIÈVRE

Pôle hébergement - logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-446
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Georges Bouqueau géré par l'association Pagode

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- **VU** la convention de délégation du 06 avril 2017 portant sur l'organisation en Bourgogne Franche-Comté de la procédure de tarifications fournies par les établissements et services sociaux financés par l'État,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 02 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° 88-2226 du 19 juillet 1988 portant agrément définitif du CHRS d'Imphy pour une capacité de 20 places et géré par l'association de gestion de d'animation du foyer d'Imphy (AGAFIMP);
- VU l'arrêté n°2006-DDASS-2450 bis du 01 juin 2006 de M. le Préfet de la Nièvre autorisant le transfert de la gestion et du fonctionnement du CHRS « Georges BOUQUEAU » de l' « AGAFIMP » à l'association « Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble » (PAGODE);
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-12-011 du 12 septembre 2016 autorisant la création de 4 places supplémentaires pour l'accueil en urgence de familles avec enfants de plus de 3 ans :
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Georges Bouqueau » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- **VU** le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,
- **VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le 25 juin 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 03 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Georges Bouqueau » et réceptionnée le 04 juillet 2018 par la DDCSPP,
- **VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Madame le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Nièvre ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Georges Bouqueau » sis 8, rue Jean Sounié 58160 Imphy et géré par l'association « Pagode » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
	Groupe I		
	Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2R	103 687,00	
	Groupe II		
DEPENSES	Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2R	261 800,00	421 094,00
	dont crédits non reconductibles	13 800,00	421 094,00
	Groupe III		
	Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2R	55 607,00	
	dont crédits non reconductibles	3 213,00	
	Groupe I		
	Produits de la tarification	407 847,00	
	dont crédits non reconductibles	17 013,00	
RECETTES	Groupe II		421 094,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	247,00	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Georges Bouqueau » est fixée à 407 847,00 € à compter du 1er janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 277 880,64 €, il reste à verser à l'association « Georges Bouqueau » la somme de 129 966,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 8790B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social :

Janvier : 34 735,08 €	Septembre: 32 491,59 €
Février: 34 735,08 €	Octobre : 32 491,59 €
Mars : 34 735,08 €	Novembre: 32 491,59 €
Avril: 34 735,08 €	Décembre : 32 491,59 €
Mai : 34 735,08 €	
Juin : 34 735,08 €	
Juillet: 34 735,08 €	
Août : 34 735,08 €	
Total : 277 880,64 € de janvier à août	Total : 129 966,34 € de septembre à décembre

Total général : 277 880,64 € + 129 966,36 € = 407 847,00 €

ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

407 847,00 € / 12 = 33 987,25 €

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

BFC-2018-09-11-030

Arrêté LePrado - 18-447

dotation globale 2018 du CHRS le prado géré par l'assoc Pagode



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA NIÈVRE

Pôle hébergement - logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18 447 Fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Le Prado géré par l'association Pagode

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU la convention de délégation du 06 avril 2017 portant sur l'organisation en Bourgogne Franche-Comté de la procédure de tarifications fournies par les établissements et services sociaux financés par l'État,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 02 juin 2018,
- VU l'arrêté n° 07-38-97 du 15 mai 1997 Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne autorisant la transformation de l'asile de nuit de Nevers, géré par l'association « le Prado », en CHRS de 20 places ;
- VU l'arrêté n°2006–DDASS-2450 bis du 01 juin 2006 de Monsieur le Préfet de la Nièvre autorisant le transfert de la gestion et du fonctionnement du CHRS « le Prado » à l'association « Pour Accueillir, Gérer, Orienter, Développer, Ensemble » (PAGODE);
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-DDASS-2749 du 15 mai 2007 autorisant la création de sept places de stabilisation au sein du CHRS « le Prado » à Nevers ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le Prado » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le 25 juin 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 03 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Georges Bouqueau » et réceptionnée le 04 juillet 2018,
- **VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2017,

SUR RAPPORT de Madame le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Nièvre :

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « le Prado » sis 1, rue de la Passière 58000 Nevers et géré par l'association « Pagode » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
	Groupe I		
	Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2R	115 040,00	
DEPENSES	Groupe II		5 00 040 00
	Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2R	269 000,00	509 040,00
	Groupe III		
	Montant des charges autorisés au titre du GHAM 2R	125 000,00	
	Groupe I		
	Produits de la tarification	476 003,00	
RECETTES	Groupe II		500 040 00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	509 040,00
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	33 037,00	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « le Prado » est fixée à 476 003,00 € à compter du 1er janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 313 970,00 €, il reste à verser à l'association « le Prado » la somme de 162 033,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 8790B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social :

Janvier : 39 246,25 €	Septembre : 40 508,25 €
Février : 39 246,25 €	Octobre : 40 508,25 €
Mars : 39 246,25 €	Novembre : 40 508,25 €
Avril: 39 246,25 €	Décembre : 40 508,25 €
Mai : 39 246,25 €	
Juin : 39 246,25 €	
Juillet : 39 246,25 €	
Août : 39 246,25 €	
<u>Total</u> : 313 970,00 € de janvier à	août Total : 162 033,00 € de septembre à décembre

Total général : 313 970,00 € + 162 033,00 € = 476 003,00 €

ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

476 003,00 € / 12 = 39 666,91€

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

BFC-2018-07-19-025

arrêté n°18-392 CPH Le Pont

dotation globale 2018 du CPH géré par le Pont



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

Direction départementale de la cohésion sociale de la Saône et Loire

Logement social, Hébergement d'urgence, Protection des personnes

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-3 92 BAG Fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'Association « le pont »

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 06 avril 2017,

VU l'arrêté du 02 mars 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CPH,

VU l'arrêté préfectoral n°71-2018-04-09-002 autorisant l'ouverture du CPH géré par l'association »le pont »,

SUR RAPPORT de la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CPH « le Pont » en année pleine sont autorisées à hauteur de 456 250€.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le budget retenu est de 199 150€ prenant en compte le fonctionnement de 22 places ouvertes progressivement à partir du 1 juin 2018, puis de 28 places ouvertes progressivement à partir du 1 octobre 2018, conduisant ainsi à l'ouverture totale soit 50 places au 31 décembre 2018.

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du « CPH Le Pont » est fixée à 199 150€

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0104 action 15 sous action 01 :

Août : 39 830 € Septembre : 39 830 € Octobre : 39 830 € Novembre : 39 830 € Décembre : 39 830 €

Total: 199 150 €

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 action 15 sous action 01 du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône et Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Elle sera versée sur le compte de l'association à la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté dont le n° SIRET est 318 010 501 001 42.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08621427694	78

Article 4:

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6:

Le secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 9 JUIL. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

BFC-2018-09-11-031

Arrêté Renouveau - 18-443

dotation globale 2018 du CHRS le renouveau géré par l'assoc du Renouveau



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Politiques Sociales

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PREFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 18-443 Fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) du Renouveau géré par l'association du Renouveau

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1 juin 1973 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « du Renouveau », sis 31 rue Marceau à Dijon et géré par l'association du Renouveau,
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Renouveau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 11 juillet 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 18 juillet 2018,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018,

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté;

<u>ARRÊTÉ:</u>

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « du Renouveau » sis 31 rue Marceau à Dijon et géré par l'association du Renouveau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 R	1 073 082.00 €	
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 D	122 899.00 €	4 404 404 00 6
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre des places SARS	140 000.00 €	1 401 184.82 €
	Total	1 335 981.00 €	
	Crédits non reconductibles	65 203.82 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 265 660.30 € Dont CNR 65 203.82 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	102 789.00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	1 401 184.82 €
	Total	1 368 449.30 €	
	Excédents de l'exercice 2016 repris	32 735.52 €	

La répartition des charges par groupes fonctionnels est autorisée comme suit :

Charges	GHAM 2R	GHAM 2D	SARS	Total
Groupe I	204 553.00	7 916.00	9 017.00	
Groupe II	796 275.00	107 608.00	122 583.00	1 401 184,82
Groupe III	72 254.00	7 375.00	8 400.00	
CNR			65 203,82	
Total	1 073 082.00	122 899.00	205 203,82	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « du Renouveau » est fixée à 1 265 660.30 € dont 65 203,82 € de crédits non reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 859 740.96 €, il reste à verser à l'association du Renouveau la somme de 405 919.34 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

 Janvier :
 $107 \ 467.62 \ \in$

 Février :
 $107 \ 467.62 \ \in$

 Mars :
 $107 \ 467.62 \ \in$

 Avril :
 $107 \ 467.62 \ \in$

 Mai :
 $107 \ 467.62 \ \in$

107 467.62 € Juin: Juillet: 107 467.62 € Août: 107 467.62 €

Total: 859 740.96 € de janvier à août

Septembre: 101 479.84 € Octobre: 101 479.84 € Novembre: 101 479.84 € Décembre: 101 479.82 €

Total: 405 919.34 € de septembre à décembre

Total général : 859 740.96 € + 405 919.34 € = 1 265 660.30 €

ARTICLE 3:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : 32 735.52 €

ARTICLE 4:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Côte d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 405 919.34 € correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif de l'association du Renouveau dont le n° SIRET est 403 306 442 000 19.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé	
42 559	00015	21025449505	51	

ARTICLE 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à:

1 265 660.30 / 12 = 105 471.69 €

ARTICLE 7:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

(.

BFC-2018-09-11-032

Arrêté SAIS - 18-441

dotation globale CHRS SAIS géré par SDAT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Politiques Sociales

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PREFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL Nº 18-44 1 Fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Service d'accueil et d'insertion sociale (SAIS) géré par l'association SDAT

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018.
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAIS », sis 11 bis rue du Faubourg St Jean à Beaune et géré par l'association SDAT,
- VU le courrier transmis le 31 octobre par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SAIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 11 juillet 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 20 juillet 2018,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 24 juillet 2018,

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « SAIS » sis 11 bis rue du Faubourg St Jean à Beaune et géré par l'association SDAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre des places SARS/AAVA	140 000.00 €	140 000.00 €
	Groupe I : Produits de la tarification	140 000.00 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	140 000.00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

La répartition des charges par groupes fonctionnels est autorisée comme suit :

Charges	SARS/AAVA	Total
Groupe I	9 774.00	140 000.00
Groupe II	101 269.00	
Groupe III	28 957.00	
Total	140 000.00	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « SAIS » est fixée à **140 000.00** € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 104 863.28 €, il reste à verser à l'association SDAT la somme de 35 136.72 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Total: 104 863.28 € de janvier à août

Septembre : 8 784.18 € Octobre : 8 784.18 € Novembre : 8 784.18 € Décembre : 8 784.18 €

Total : 35 136.72 € de septembre à décembre

Total général : 104 863.28 € + 35 136.72 € = 140 000.00 €

ARTICLE 3:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans reprise de résultat.

ARTICLE 4:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Côte d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 35 136.72 € correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté de l'association SDAT dont le n° SIRET est 778 208 058 000 41.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé	
10807	00402	65019148066	54	

ARTICLE 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

140 000.00 / 12 = 11 666.67€

ARTICLE 7:

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-033

Arrèté Sol Femmes -18-455

dotation globale 2018 du CHRS Solidarité femmes



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle cohésion sociale Service de l'hébergement de l'accompagnement vers le logement et de l'accès aux droits

> LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 18 - 45 5 Fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.
- VU l'arrêté du Préfet de la Région de Franche-Comté n° 81-14 du 14 avril 1981 autorisant l'association «Solidarité Femmes» à créer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension du 31 mai 1989, du 30 septembre 1999 et du 25 juin 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-13-004 du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à Belfort,
- VU la convention au titre de l'aide sociale en date du 01 a aout 2018 entre l'Etat et le CHRS Solidarité Femmes
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarité Femmes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018.
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification et reçues en date du 16 juillet 2018,

VU la réponse à ces propositions transmise le 18 juillet 2018 par le CHRS Solidarité Femmes,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 juillet 2018

SUR RAPPORT du Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations du Territoire de Belfort

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Solidarité Femmes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	521 404,76	521 404,76 €
	Groupe I : Produits de la tarification	454 665,00	
Recettes	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	49 500,00	521 404,76 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 239,76	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Solidarité Femmes est fixée à 454 665 € à compter du 1er janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 316 916 €, il reste à verser au CHRS Solidarité Femmes la somme de 137 749 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210

Janvier: 39 614,50 €
Février: 39 614,50 €
Mars: 39 614,50 €
Avril: 39 614,50 €
Mai: 39 614,50 €
Juin: 39 614,50 €
Juillet: 39 614,50 €
Août: 39 614,50 €

Total: 316 916 € de janvier à août

Septembre : 34 437,25 € Octobre : 34 437,25 € Novembre : 34 437,25 € Décembre : 34 437,25 €

Total: 137 749 € de septembre à décembre

Total général: 316 916 € + 137 749 € = 454 665 €

ARTICLE 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Territoire de Belfort dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 454 665 €

Cette dotation sera versée sur le compte de l'association dont le numéro SIRET est 32252251700018 ouvert à la caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08801780404	91

ARTICLE 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

454 665 € / 12 = 37 888,75 €

ARTICLE 6:

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7;

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy — 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cédex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Diion. le 1 SEP. 2018

Le Préfet,

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-019

Arrêté St Rémy - 18-450

dotation globale 2018 du CHRS St rémy nord FC géré par AHBFC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE DE LA HAUTE-SAÔNE

Pôle cohésion sociale

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-450 Fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) St Rémy et Nord FC géré par l'Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018.
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-12-21-025 en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-40 en date du 05 février 2018 portant transfert de l'autorisation du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Espérance Haute-Saône » à l'association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC) à Saint-Rémy,
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Espérance Haute-Saône a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le 27 juin 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 03 juillet 2018,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2018,
- **SUR RAPPORT** du Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Haute-Saône ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. St Rémy et Nord FC, sis 19 rue Poincaré à Vesoul et géré par l'Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
	Groupe I	40 450,00		
Dépenses	Groupe II	198 890,00		
	Groupe III Dont CNR	103 117,00 22 000,00	348 037,12	
	Déficits 2016 repris	5 580,12		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	307 723,00 22 000,00		
Receites	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	40 314,12	348 037,12	
	Groupe III: produits financiers et produits non encaissables	0,00		

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. St Rémy et Nord FC est fixée à 307 723,00 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 190 971,28 €, il reste à verser à l'AHBFC la somme de 116 751,72 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier: 23 871,41 € Février: 23 871,41 € Mars: 23 871,41 € Avril: 23 871,41 € Mai: 23 871,41 € Juin: 23 871,41 € Juillet: 23 871,41 € Août: 23 871,41 €

Total: 190 971,28 € de janvier à août 2018

Septembre : 29 187,93 € Octobre : 29 187,93 € Novembre : 29 187,93 € Décembre : 29 187,93 €

Total:

116 751,72 € de septembre à décembre 2018

Total général : 190 971,28 € + 116 751,72 € = 307 723,00 €

ARTICLE 3:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Déficit d'exploitation de l'exercice 2016 : 5 580,12 €

ARTICLE 4:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 116 751,72 €, correspondant aux douzièmes restants à verser.

Elle sera versée sur le compte de l'association pour le CHRS de St Rémy et Nord FC dont le n° SIRET est 400 395 257 00779.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02482	00010219765	52
IBAN FR76 3000 4024 82	200 0102 1976 552	BIC BNPAFRPPXXX	

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6:

En application de l'article R.314-108 du CASF, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

307 723,00 € / 12 = 25 643,58 €

ARTICLE 7:

En application de l'article R. 314-36 du CASF, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-013

Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation FORGET FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du

Arrêté relatif à l'agrément du centre de formation FORGET FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Service transports, mobilités

Arrêté n° relatif à l'agrément du centre de formation FORGET FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs.

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 du code des transports, relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-106 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté d'agrément du 19 décembre 2013 relatif à l'agrément du centre de formation FORGET FORMATION accordé pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté par le centre de formation FORGET FORMATION le 25 mai 2018,

ARRETE

Article 1:

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire, Formation Complémentaire dite « Passerelle »), dans les conditions des textes visés cidessus et notamment du décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, est renouvelé à la S.A.S FORGET FORMATION, sise 4 rue du Chatillon, La Rigourdière, CS 57745, 35510 CESSON-Sévigné CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro siren 509 432 902.

Article 2:

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3:

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, le Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4:

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter chaque année, au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, un bilan annuel des formations réalisées incluant pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées.

Article 5:

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de voyageurs.

Article 6:

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats conclus les années précédentes.

Article 7:

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 8:

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 9:

L'agrément peut être retiré à son bénéficiaire par décision du Préfet de Région.

Article 10:

Le présent arrêté sera notifié par le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de son exécution, au bénéficiaire du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, et entrera en vigueur à la date de sa publication pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Besançon, le 1 1 SEP. 2018

Pour le Préfet, par délegation Pour le Directeur, par subdélégation Le Chef adjoint du Service Transports Mobilités

Olivjer THIRION

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ministère de la justice

BFC-2018-07-25-001

Convention de délégation de gestion entre la DIRSG Grand-centre et la DIRPJJ Grand- centre

Délégation des actes d'exécution des dépenses et des recettes.





CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/UO ci-dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre de Dijon représenté par Monsieur Christophe MILLESCAMPS, directeur interrégional désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général grand-centre de Dijon représenté par Monsieur Bernard CHIDAINE, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes pour l'unité opérationnelle, rattachée au budget opérationnel ci-dessous désignés relevant du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » et pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :

BOP Dijon 0182-DIGC-UO01 Tous titres concernés

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait et à la liquidation (dépenses) ainsi que pour tous ordres de recettes.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité tel qu'il est prévu au protocole portant contrat de service en matière financière et comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1 er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur 1'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 25 js. le 2018

Le délégant,

Le Directeur Interrégione Adjoint

Claude GARDANNE

Monsieur MILLESCAMP

Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Le délégataire,

Monsieur CHIDAINE

Délégué interrégional du secrétariat général